

Le 19 avril 2024

Service Technique

TECH : 2024-118

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande d'autorisation en date du 12 avril 2024 émise par Mr Chalard pour la neutralisation d'une place de stationnement à l'occasion de son déménagement à l'angle de la rue du Général de Gaulle et l'Allée de Cheyton, Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## ARRÊTE

### Article 1 :

A compter du samedi 18 mai 2024 de 8h00 à 19h00 et du dimanche 19 mai 2024 de 8h00 à 19h00 en raison du déménagement de Mr Chalard, il y a lieu d'interdire le stationnement pour neutraliser la place de stationnement à l'angle de la rue du Général de Gaulle et l'Allée de Cheyton.

Mr Chalard sera tenu de mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### Article 2 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/11/45/85/58 Mr Chalard).

### Article 3 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début du déménagement par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait du déménagement.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole ;

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33

Monsieur Chalard,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre